

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2022

Sans observations sur le compte rendu de la précédente séance, qui est adopté, Monsieur le Président ouvre la séance.

DELIBERATION N°36, DECISION MODIFICATIVE N° 1: CCAS BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS 2021 RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes :

- Le résultat de l'exercice 2021 pour 163 899.88 €
- Département du Nord : aide au volontariat intergénérationnel pour 10 000 €
- Reliquat 2020 CPAM indemnités journalières : 5000 €

Recettes supprimées ou réduites pour non-réalisation dans l'exercice :

- Vente de l'immeuble rue P Cateau – 76 000 €
- Ajustement des loyers MVDM à l'activité – 10 000 €

Les dépenses :

- + 10 000 € : rémunération du bénévolat intergénérationnel
- + 82 000 € : augmentation du point d'indice +3.5 %
- + 899.88 € : remboursement participation au banquet des aînés 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes :

- Le résultat de l'exercice 2021 pour 336 920.87 €

Les dépenses :

- Véhicule adapté SOS dépannage : + 35 000 €
- Projet subvention d'équipement logiciel gestion du temps de travail commun ville et ccas + 40 000 €
- Matériel informatique en vue de la bascule sur Windows 11 + 40 000 €
- Autres immobilisations (sans projet) + 221 920.87 €

Le conseil adopte à l'unanimité

**DELIBERATION N°37, DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ROSELIERE
AFFECTATION DES RESULTATS 2020 RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES**

Le résultat d'exécution de l'exercice 2020 présente un excédent reporté de 332 000.29 € (section Hébergement + Soins) :

Cet excédent nous permet de faire face aux augmentations du coût énergétique et l'augmentation de la valeur du point d'indice selon la répartition suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes :

La section Hébergement = 306 195.99 €

La section Soins = 26 642.30 €.

Les dépenses :

1. HEBERGEMENT

- + 10 000.00 € : Eau + assainissement
- + 20 000.00 € : Energie électricité
- + 40 000.00 € : Chauffage
- + 16 195.99 € : Prestation de service
- + 80 000.00 € : Rémunération + cotisation salariale
- + 90 000.00 € : Entretien et réparation de bâtiment
- + 50 000.00 € : Titres annulés sur exercice antérieur

2. SOINS

- + 6 642.30 € : Achat de petit matériel et fourniture médical.
- + 20 000.00 € : Rémunération principale et cotisation salariale

Le conseil adopte à l'unanimité

**DELIBERATION N°38, DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET TOUQUET
AFFECTATION DES RESULTATS 2020 RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES**

Le résultat d'exécution de l'exercice 2020 présente un excédent de 162 128.16 € (section Hébergement + Soins) :

Cet excédent nous permet de faire face aux augmentations du coût énergétique et l'augmentation de la valeur du point d'indice selon la répartition suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : HEBERGEMENT

Les recettes :

La section Hébergement = 161 395.58 €

La section Soins = 16 439.36 €

Les dépenses : Hébergement

- + 10 000.00 € : énergie électricité
- + 85 000.00 € : chauffage
- + 4 706.78 € : prestation de service
- + 1 688.80 € : combustible et carburant
- + 20 000.00 € : rémunération + cotisation salariale
- + 40 000.00 € : entretien et réparation de bâtiment

SECTION DE FONCTIONNEMENT : SOINS

Les dépenses : Soins

- + 2 439.36 € : achat de petit matériel et fourniture médicale
- + 13 000.00 € : rémunération principale et cotisation salariale
- + 1 000.00 € : assurance

Le conseil adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°39, DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET HOUZARDE AFFECTATION DES RESULTATS 2020 RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES

Le résultat d'exécution de l'exercice 2020 présente un excédent de 101 607.13 € (section Hébergement + Soins) :

Cet excédent nous permet de faire face aux augmentations du coût énergétique et l'augmentation de la valeur du point d'indice selon la répartition suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : HEBERGEMENT

Les recettes :

La section Hébergement = 45 185.44 €

La section Soins = 56 421.69 €

Les dépenses : Hébergement

- + 8 000 € : entretien de bâtiments
- + 35 185.44 € : autres dépenses

SECTION DE FONCTIONNEMENT : SOINS

Les dépenses : Soins

- + 2 421.69 € : fournitures médicales
- + 54 000.00€ : rémunération principale et cotisation salariale

Le conseil adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°40, RESIDENCE AUTONOMIE LA HOUZARDE ADMISSION EN NON-VALEUR MME LESOIL CAMILLE

Madame Camille LESOIR était locataire de l'appartement 202 à la Résidence LA HOUZARDE. Après son décès le 19 août 2018, trois titres sont restés impayés (122,173,182) pour un total de 753.62 €

Mme DUQUENOY, Trésorier Principal au SGC de TOURCOING nous demande de déclarer la créance irrécouvrable en argumentant par mail le 24 août dernier avoir épuisé les possibilités de recours sur les ressources de la défunte :

LASSELIN Benoît

De: stephanie.duquenoy <stephanie.duquenoy@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 24 août 2022 09:47
À: LASSELIN Benoît
Cc: SNAUWAERT Karine (59)
Objet: Re: NON VALEUR LESOIL CAMILLE
Pièces jointes: PJ POUR DEMANDE ANV LESOIL CAMILLE.pdf

Bonjour Monsieur LASSELIN,

Pour faire suite à ma demande d'admission en non valeur des titres émis à l'encontre de Madame LESOIL Camille après son décès, vous trouverez en pièce jointe le retour négatif de l'opposition diligentée auprès de la CARSAT ainsi que la demande de renseignement transmise à La Houzarde restée sans suite.

J'ai par ailleurs vérifié, en consultant le fichier des assurances Vie, que l'intéressée ne détenait pas de contrat d'assurance Vie.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.



Stéphanie DUQUENOY
Comptable Public
SGC de TOURCOING

03.20.11.38.02

Cette délibération autorise l'annulation de la créance, avec pour conséquence de devenir une charge pour le budget de la Résidence, soit une dépense au compte 673.

Le conseil adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°41, ACCEPTATION DE DON

Afin d'enregistrer ces dons à la régie spécifique existant à cet effet, la réglementation impose une délibération dans laquelle le Conseil d'Administration se prononce favorablement à l'acceptation de ces dons.

Engagé activement et avec convictions dans la vie associative Watrelosienne, Monsieur Marcel DORPE est décédé le 12 septembre dernier. Lors de la cérémonie de ses funérailles, une quête au profit du CCAS a été faite selon ses dernières volontés.

Le conseil adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°42, TARIF BANQUET DES AINES

Chaque année, les aînés qui participent au banquet des aînés peuvent verser une participation au profit du CCAS, dont l'objectif est de financer l'achat des jouets de Noël aux enfants des familles défavorisées, ayant fait l'objet d'un suivi social par nos services.

Cette participation était fixée par la délibération n° 82 de l'année 2012.

Cette délibération annule et remplace celle-ci.

Le conseil adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°43, EVOLUTION ET REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES (ASF)

Les montants des ASF actuelles ont été déterminés en 2017 via une procédure interne après délibération cadre.

Au regard de l'inflation et de la crise covid, creusant les inégalités sociales, il paraît opportun de faire évoluer ces aides et de proposer aux Watrelosiens les plus en difficultés de nouvelles aides correspondant à leurs besoins.

Monsieur le Président précise qu'il a voulu un plan global pour les nouvelles solidarités, qui sera réévalué au bout de deux ans sur l'impact et l'efficacité. S'il le faut des aides seront réajustées, disparaîtront et d'autres seront créées. Monsieur Caillieret ajoute que depuis la crise de la COVID-19 on constate moins de demande et de famille bénéficiant des ASF. L'analyse des besoins sociaux est en cours, elle permettra également de réajuster ces curseurs. Il sera utile de travailler sur l'identité du CCAS par la création d'un logo.

Le pôle des solidarités a suivi une méthodologie de travail prospective et coopérative afin de proposer des réponses adaptées et réactives aux sollicitations exprimées quotidiennement par les watrelosiens.

Rappelons également que ces aides répondent à un principe de subsidiarité. Elles n'interviennent que lorsque les autres aides, FSL notamment, ont été sollicitées. Elles sont octroyées ponctuellement pour avoir un effet levier dans le cadre d'un accompagnement social.

Actuellement, pour bénéficier d'une ASF à Watrelos il faut :

- Être âgé de 18 ans
- Résider ou être domicilié sur la Ville depuis 1 an
- Avoir un reste à vivre de 6.5€/jour/personne

Il est proposé de ne pas modifier la condition au niveau de l'âge de la personne mais de **passer à un critère de résidence de 6 mois et un coefficient CAF<1000 ou un reste à vivre (RAV) à 8.5€/jour/personne.**

Le détail des aides est décrit dans le règlement intérieur en pièce jointe.

Les nouvelles ASF seront déployées de manière progressive. Ainsi les barèmes et plafonds des aides existantes pourront être modifiés immédiatement avec le schéma de validation actuel. Puis après un travail administratif, un réajustement informatique et la mise en place de la commission permanente, l'ensemble des ASF du règlement seront mises en place en Mars 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°44, BAREMES DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES (ASF)

En complément du règlement des aides sociales facultatives, un barème de ces aides a été pensé pour répondre au mieux, en subsidiarité avec les aides légales.

Les critères sont :

- Résider depuis au moins 6 mois sur la commune
- Avoir un reste à vivre inférieur à 8€50/jour/personne ou un coefficient CAF inférieur à 1000
- Être majeur

Ce barème comprend :

- les chèques d'accompagnement personnalisé : 60€/personne et 10€ par personne supplémentaire
- l'aide à la mise à l'abri, l'ouverture de droits, à la mobilité : 100€/an/foyer
- les nuitées d'hôtel : à définir en fonction de l'évaluation sociale de la situation

- aides au paiement des factures :

- ✓ Chèques eau : 80% maximum de la facture, plafond : 1200€/an/foyer
- ✓ Energie : 40% du montant dû, plafond : 500€/an/foyer
- ✓ Funérailles : 500€/an/foyer

- aides à la mobilité :

- ✓ Achat carburant : plafond : 300€/an/foyer
- ✓ Achat de titres de transport (tous transports confondus) : plafond : 150€/an/foyer
- ✓ Achat d'équipement mobilité douce (vélo, trottinette), et/ou d'équipement de sécurité (casque, anti-vol, ...) : plafond : 300€/an/foyer
- ✓ Plafond du cumul de ces aides : 300€/an/foyer

- aides « coup de pouce » :

- ✓ Achat de mobilier ou électroménager : plafond : 600€/an/foyer
- ✓ Loyer ou coupure d'énergie : plafond 600€/an/foyer
- ✓ Paiement de la caution locative : plafond 600€/an/foyer
- ✓ Paiement des frais de santé : plafond 600€/an/foyer
- ✓ Achat d'un fauteuil roulant, critère du handicap pris en compte : plafond 500€/an/foyer
- ✓ Hygiène/coiffeur/tenues professionnelles : plafond 300€/an/foyer
- ✓ Achat d'une prestation de service type garde d'enfants pour entretien d'embauche, petites réparations au domicile pour éviter des frais trop importants type réparation de fuite d'eau, ... : plafond 600€/an/foyer
- ✓ Aide à une prestation de jardinage ou de débarras (cette aide est réservée aux personnes de plus de 65 ans en perte d'autonomie ou aux personnes en situation de handicap) : 300€/an/foyer

- cantines privées : participation du CCAS en fonction du Coefficient CAF de la famille (voir liste des barèmes jointe)

- aide à l'enseignement supérieur : aide du CCAS en fonction du Coefficient CAF de la famille, de la mention au bac (si bac obtenu dans l'année), l'éloignement géographique du lieu d'étude

Le conseil adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°45 REGLEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles solidarités encadrées par un règlement des aides sociales facultatives, le CCAS souhaite mettre en place une commission permanente.

Cette commission, par délégation de pouvoir du Conseil d'Administration statue sur les domaines suivants :

- Attribution des aides facultatives (ASF)
- Réexamen des dossiers d'aides facultatives après recours gracieux
- Attribution des aides à l'enseignement supérieur
- Attribution des aides au permis de conduire
- Attribution des logements en résidence autonomie
- Attribution des hébergements d'urgence
- Présentation des appels à projets

Les ASF de niveau 1 octroyées seront présentées à chaque séance de la Commission permanente puis celle-ci traitera les ASF de niveau 2 et 3 (telles que décrites dans le règlement des ASF) dans la limite des critères et barèmes recensés dans le règlement des ASF.

Il sera possible pour cette commission de déroger à ces barèmes et plafonds dans la limite de 15% de plus que ceux fixés initialement.

Si la situation le justifie (incendie, insalubrité, violences intrafamiliales, ...), la Commission permanente pourra aussi déroger au critère de résidence.

Cette instance mixte se réunit hebdomadairement sans quorum obligatoire.

Les dossiers seront présentés de manière anonymes et soumis au vote des membres à voix délibérative.

Des comptes rendus de séances, des votes et des décisions seront créés et signés par l'ensemble des membres présents.

Le conseil adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°46 CONVENTION ENTRE LE CCAS ET EDF

Afin de mieux accompagner les personnes accueillies par le CCAS quant à leur facture d'énergie, le CCAS souhaite conventionner avec EDF.

Les objectifs de cette convention sont de :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et les gestes simples d'économie d'énergie,
- Informer les agents du pôle des solidarités sur l'ensemble des dispositifs solidarité d'EDF, sur la facturation des clients

Pour ce faire, EDF met à disposition un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF) pour les agents du pôle des solidarités (pds) ainsi qu'un numéro de téléphone réservé aux travailleurs sociaux.

EDF informera le pôle des solidarités de la liste des personnes en difficulté de paiement ou en limitation d'énergie afin que le pds puisse prendre attache avec eux.

Le CCAS s'engage à :

- Proposer des temps d'informations en direction des personnes les plus en difficulté,
- Mettre en place des temps d'échanges animés par un professionnel d'EDF pour les professionnels socio-éducatifs de la commune
- Informer systématiquement sur le chèque énergie et sur son utilisation
- Être appui actif des personnes en difficultés
- Prendre toute mesure utile afin de garantir la sécurité des données transmises par EDF
- Contribuer au repérage des familles pouvant bénéficier des dispositifs d'aide à la rénovation des logements et leur communiquer les sites d'information.

EDF s'engage à :

- Proposer des actions de sensibilisation et d'information au CCAS et leurs partenaires associatifs. Ces temps porteront sur les dispositifs d'aides (Fonds de Solidarité Logement, ...), le chèque énergie et son utilisation, rénovation solidaire, la lecture des éléments clés de la facture, ...
- Proposer un « accompagnement énergie » aux clients particuliers d'EDF comprenant un conseil tarifaire, une préconisation de conseils simples, un conseil sur les moyens de paiement, la recherche de modalités de dialogue et d'entente

- Protéger, pendant la trêve hivernale, contre toute réduction de puissance électrique les habitants ayant bénéficié d'une aide au CCAS durant l'année

Pour débloquer une limitation d'énergie, les professionnels du CCAS, après étude du dossier de la personne, ont la possibilité d'informer EDF, via la plateforme, du paiement de tout ou partie des 20% de la dette. Le CCAS s'engage à verser le montant indiqué par mandat administratif et EDF à rétablir l'énergie de la puissance d'origine au plus vite.

La convention couvre une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le conseil adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°47 CONVENTION CARSAT DISPOSITIF OSCAR

Dans le cadre de ses engagements en matière d'action sociale, la CNAV se positionne comme un acteur central de la prévention, au service des retraités fragilisés. L'accompagnement de la CNAV envers les retraités évolue vers un dispositif dénommé Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite (OSCAR). Cette nouvelle génération de plan d'aide s'appuie sur une démarche globale visant la hausse de la qualité de service et une meilleure articulation de tous les partenaires autour des retraités, et répond à trois objectifs :

- **Prévenir la perte d'autonomie** : en proposant une offre de service élargie (Voir tableur ci-après), avec une complémentarité des aides individuelles et collectives, répondant à l'ensemble des besoins des personnes âgées, dans un cadre de prévention de la perte d'autonomie.
- **Accompagner les personnes** : en améliorant la qualité du service par un accroissement de la diversité des prestations proposées, avec une modularité de l'offre, notamment dans l'attribution de prestations forfaitaires en lien avec l'offre locale, et une attention portée au contenu des prestations et aux SAAD qui ont la charge de leur exécution.
- **Coordonner les interventions** : en simplifiant la vie du retraité par l'animation d'un réseau de partenaires de l'action sociale autour de la personne âgée.

Pour répondre à ces objectifs, l'offre OSCAR s'organise autour de 4 axes :

- Un forfait prévention qui propose des actions de prévention et de lien social : cadre de vie et sécurité, mobilité et lien social, soutien personnalisé et vie quotidienne.
- Des « heures d'accompagnement » et de prévention pour améliorer et soutenir la vie au domicile par la mise en place de prestations dites « traditionnelles » d'entretien du linge et du logement, d'aide au déplacement pédestre de proximité, d'aide à la préparation de repas, et d'accompagnement à la toilette.
- Une orientation vers des programmes et partenaires de prévention (ateliers de prévention, dispositifs AGIRC-ARRCO, Seniors en vacances...).

- Un forfait coordination, destiné à accompagner des retraités ayant recours à des prestations diversifiées.

Pour permettre au CCAS de continuer à servir les plans d'aides de la CNAV, il convient de représenter une nouvelle demande de conventionnement. Ces plans d'aides concernent 100 usagers à ce jour pour le service d'aide à domicile pour une moyenne totale de 750 heures par mois. Voici la grille des prestations que le CCAS s'engage à réaliser.

Le conseil adopte à l'unanimité

THESAURUS OSCAR	Prestations délivrées	Tarif en vigueur	Modalité tarifaire heure / forfait	Durée moyenne d'intervention
1 - Accompagnement et prévention à domicile				
Aide à l'entretien du linge et du logement	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Aide à la préparation des repas	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Aide au déplacement pédestre de proximité	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Accompagnement à la toilette	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
2 - Forfait prévention				
Cadre de vie et sécurité à domicile				
Aides techniques	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Assistance et sécurité	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Gros travaux d'entretien	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Petits travaux de bricolage	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mobilité et lien social				
Aide à la mobilité	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Aide aux loisirs	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Accompagnement aux nouvelles technologies	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Repas en structure	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Soutien personnalisé				
Mieux-être	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Soutien psychologique	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Conseil en prévention	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Assistance administrative	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Vie quotidienne				
Livraison de courses	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Portage des repas	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
3 Coordination	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

DELIBERATION N°48 NOUVEAU CONTRAT DE SÉJOUR ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES AUTONOMIE

La nouvelle dénomination des foyers logements en résidences autonomie fixée par loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite « loi ASV » fixe les nouveaux objectifs et un nouveau cadre légal pour ces établissements.

Les contrats de séjour actuels des résidences autonomie de Watrelos ont été établis pour répondre au fonctionnement originel des foyers logements, qui n'est plus conforme à celui des résidences autonomie d'aujourd'hui.

L'adoption d'un nouveau contrat de séjour est une nécessité qui vise à se mettre en conformité avec les dispositions de la loi ASV, du code de l'action sociale et du code de la construction et de l'habitation, qui imposent notamment la mise en application d'un nouveau contrat de séjour auquel doit être annexé un règlement de fonctionnement propre aux résidences autonomie.

Ces nouveaux documents formalisent de manière plus précise les droits et devoirs de chacune des parties au contrat. Ils garantissent entre autres l'information aux usagers quant aux services disponibles au sein des résidences, afin de mettre en place leur accompagnement au maintien à l'autonomie. Ils détaillent également les modalités de gestion des incivilités et des impayés par l'insertion d'une clause résolutoire mobilisable à l'issue du recours à toutes les procédures d'accompagnement sociales possibles.

Également, ces nouveaux documents offrent la possibilité de rédiger un acte de cautionnement solidaire dont la durée pourra être fixée d'un commun accord entre les deux parties, et qui sera explicitement indiquée dans le bail de location et dans l'acte de caution solidaire.

Le conseil adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°49 AVENANT AU CONTRAT DE SÉJOUR DES RÉSIDENCES AUTONOMIE

La nouvelle dénomination des foyers logements en résidences autonomie fixée par loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite « loi ASV » fixe les nouveaux objectifs et un nouveau cadre légal pour ces établissements.

Le contrat de séjour actuel des résidences autonomie de Watrelos a été établi pour répondre au fonctionnement originel des foyers logements, qui n'est plus conforme à celui des résidences autonomie d'aujourd'hui.

L'adoption du nouveau contrat de séjour et de ses annexes et sa mise en place nécessitent un avenant signé par le résident visant à annuler et remplacer son contrat en cours par le nouveau contrat.

Le conseil adopte à l'unanimité